

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TRANSPORTS

NOR : EQU.U. 87 00 459-D-

Ministère  
du Gouvernement

DÉCRET 6 SEP. 1987

portant classement parmi les sites du département de la Haute-Savoie du site du  
"Balcon du Mont-Blanc", sur les communes des Houches et de Chamonix.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du  
Territoire et des Transports :

Vu la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des  
sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,  
modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier  
ses articles 5.1., 7. S et 12, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris  
pour son application :

Vu les conclusions de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral du  
4 août 1983 et notamment l'absence de consentement des communes et des  
propriétaires intéressés :

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et  
Paysages de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 1983 :

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages  
en date du 1er décembre 1986 :

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

Considérant que le site du "Balcon du Mont-Blanc", situé dans le département de  
la Haute-Savoie, est un site encore vierge de tout aménagement et constitué,  
notamment par sa situation exceptionnelle face au Mont-Blanc, un ensemble  
naturel et pittoresque dont la conservation et la préservation présentent un intérêt  
général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

...

DECRETE

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de la Haute-Savoie, le site du "Balcon du Mont-Blanc", délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25.000e et aux plans cadastraux ci-annexés.

Commune de Chamonix

- section F - feuille 4

- . à partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 71 (pointe de Lapaz).
- . la limite Nord des parcelles n° 71 et 74.
- . la limite Est des parcelles n° 74 et 75.

- section G - feuille 12

- . la limite Est des parcelles n° 1786, 1785 et 1781, jusqu'au chemin de Merlet aux Bossons.
- . le chemin de Merlet aux Bossons jusqu'au torrent de Lapaz.
- . le torrent de Lapaz jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 68 de la section A, feuille 2 sur la commune des Houches.

Commune des Houches

- section A - feuille 2

- . la limite Sud de la parcelle n° 68
- . l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle n° 65

- section A - feuille 5

- . les limites Est et Sud de la parcelle n° 520
- . la limite Sud des parcelles n° 522 et 1540
- . la limite Ouest des parcelles n° 1540, 500, 497 et 492
- . la limite Nord des parcelles n° 492 et 493
- . la limite Ouest de la parcelle n° 507

- section A - feuille 7

- . la limite Ouest des parcelles n° 893, 894 et 893
- . la limite Nord des parcelles n° 893, 895, 898, 896 et 898

- section A - feuille 1

- . la limite Nord des parcelles n° 32, 33, 28 et 27.

....

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du Département de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux maires des communes des Houches et de Chamonix.

ARTICLE 3 - Le présent décret ainsi que la carte au 1/25.000e et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de la Haute-Savoie et dans les mairies des Houches et de Chamonix.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, chargé de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

**23 SEP. 1987**

**Jacques CHIRAC**

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Équipement,  
du Logement, de l'Aménagement  
du Territoire et des Transports

Le Ministre délégué auprès  
du Ministre de l'Équipement  
du Logement, de l'Aménagement  
du Territoire et des Transports,  
chargé de l'Environnement

**Pierre MEHAIGNERIE**

**Alain CARIGNON**